

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 16 DÉCEMBRE 2020**

POLITIQUE D'ACCEPTATION DES DONNS

Objets

La Fondation du Musée de la civilisation soutient financièrement le Musée dans la réalisation de son projet culturel et le développement à plus long terme de l'institution. Pour ce faire, elle réalise notamment les actions suivantes :

- Solliciter, par des activités-bénéfice et une campagne annuelle de dons, les entreprises, les individus et les fondations intéressés à la civilisation, à l'histoire, aux arts et à la culture;
- Recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Administrer de tels dons, legs et contributions;
- Solliciter des dons au moyen d'une campagne majeure, pour assurer le développement de projets spécifiques de l'institution.

Politique générale

La Fondation du Musée de la civilisation doit exercer ses activités conformément à toute la réglementation applicable à un organisme de bienfaisance.

Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, la Fondation du Musée de la civilisation doit remettre des reçus fiscaux pour tous les dons qui lui sont faits, sauf si la personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.

Toute personne agissant au nom de la Fondation du Musée de la civilisation pour une collecte de fonds doit s'engager à respecter le code d'éthique ainsi que la politique de confidentialité de la Fondation.

Les dons doivent servir à accomplir la mission ainsi qu'à réaliser la vision et les objectifs de la Fondation.

La Fondation n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles.

Le conseil d'administration doit désigner la ou les personnes autorisées à signer tout document relatif à un don.

Types de dons

La Fondation du Musée de la civilisation accepte les dons, les cadeaux, les commandites, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, de corporations, d'associations, de groupes d'employées et d'employés, et d'autres types de donateurs.

Reçus fiscaux

La Fondation remet des reçus officiels aux fins d'impôt en accord avec la législation applicable.

Tout reçu officiel de don est remis conformément aux lois fiscales applicables et selon les politiques publiées par l'Agence du revenu du Canada en vigueur à ce moment.

Pour qu'un reçu officiel soit remis, il doit s'agir d'un «don» au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Tout reçu officiel est exclusivement remis au nom du donateur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.

Un reçu officiel est remis pour un don anonyme en conformité avec les directives de l'Agence du revenu du Canada.

Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration, le 16 décembre 2020.

Annexe 1 – Droits des donatrices et des donateurs

Toute personne qui fait un don a les droits suivants :

- D'être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits;
- De connaître l'identité des membres de la direction et du conseil d'administration de la Fondation;
- D'avoir accès aux derniers états financiers de la Fondation;
- D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- De recevoir les accusés de réception et la reconnaissance prévue au programme de reconnaissance des dons tel que présenté à l'annexe 2;
- D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si tel est son souhait;
- D'avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi que l'organisation peut communiquer à d'autres organisations;
- D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation;
- De poser des questions quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes;
- D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation;
- De faire corriger ou de faire retirer ses nom et adresse figurant sur la liste des donatrices et donateurs de la Fondation.

Annexe 2 – Programme de reconnaissance des dons



	La compagnie des gouverneurs Dons cumulés – sur 10 ans			La compagnie des ambassadeurs Dons cumulés – annuels ou par engagement				La compagnie des associés
	Visionnaire	Pionnier	Précurseur	Explorateur	Découvreur	Bâtitseur	Artisan	Abonnement Engagé annuel
	500 000 \$ et +	250 000 \$ et +	100 000 \$ et +	50 000 \$ et +	10 000 \$ et +	5 000 \$ et +	1 000 \$ et +	100 \$
Dénomination d'espace au Musée	Selon entente	Selon entente						
Location d'un espace pour un événement privé (1 occasion)	Gratuit	75 % de rabais	50 % de rabais	30 % de rabais				
Mention dans les médias sociaux du Musée (1 fois, au moment opportun)	X	X	X	X				
Invitation à un événement-hommage aux donateurs	X	X	X	X				
Invitation à une visite privée de la réserve pour 2 personnes	X	X	X	X				
Témoignage dans une vidéo de la visite privée	X	X	X	X				
Lettre de remerciements personnalisée	X	X	X	X	X			
Mention sur le tableau d'honneur du Musée	X	X	X	X	X	X	X	
Invitation aux inaugurations des expositions	X	X	X	X	X	X	X	X
Mention sur le site internet du Musée (Section de la Fondation – Donateurs)	X	X	X	X	X	X	X	
Mention dans l'Info-Abonnés/Info-Fondation (1 fois, au moment opportun)	X	X	X	X	X	X	X	X
Invitation aux événements Génération M	X	X	X	X	X	X	X	X
Mention dans les rapports annuels du Musée et de la Fondation – <i>Une copie électronique sera transmise.</i>	X	X	X	X	X	X	X	
Abonnement annuel/individu	X	X	X	X	X	X	X	X
Envoi de l'Info-Musée	X	X	X	X	X	X	X	X
Reçu fiscal (20 \$ et +)	X	X	X	X	X	X	X	X
Accès ROAM	X	X	X	X	X	X	X	X